

DECISION DU MAIRE Agissant par délégation du conseil municipal

Date d'affichage :

N° 2024-07 – TARIF POUR LA LOCATION DES JARDINS
FAMILIAUX

Le maire du Pellerin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122- 22 et
L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020-31 en date du 04 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a
chargé le maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé
du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour la location des jardins familiaux pour
l'année culturelle 2023-2024,

Considérant que le tarif de location des jardins familiaux était fixé à 55 € pour l'année culturelle
2022-2023,

Le maire,

DECIDE

de fixer le tarif de location des jardins familiaux pour l'année culturelle 2023-2024 à 55 €.

Fait au Pellerin le 22/02/2024

Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE